



**DÉCISION (PESC) 2025/850 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ
du 29 avril 2025**

**prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du
secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM Ukraine/1/2025)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) ⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 7, paragraphe 1, de la décision 2014/486/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins du contrôle politique et de la direction stratégique de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine), y compris la décision portant nomination d'un chef de mission, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant»).
- (2) Le 14 mai 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/1353 ⁽²⁾ modifiant la décision 2014/486/PESC et prorogeant le mandat de l'EUAM Ukraine jusqu'au 31 mai 2027.
- (3) Le 23 mai 2024, le COPS a adopté la décision (PESC) 2024/1567 ⁽³⁾ prorogeant le mandat de M. Rolf Michael Hay Pereira HOLMBOE en tant que chef de la mission EUAM Ukraine pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.
- (4) Le 27 mars 2025, le haut représentant a proposé de proroger le mandat de M. Rolf Michael Hay Pereira HOLMBOE en tant que chef de la mission EUAM Ukraine pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Rolf Michael Hay Pereira HOLMBOE en tant que chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) est prorogé pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2025.

Par le Comité politique et de sécurité

La présidente

D. PRONK

⁽¹⁾ JO L 217 du 23.7.2014, p. 42, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2014/486/oj>.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2024/1353 du Conseil du 14 mai 2024 modifiant la décision 2014/486/PESC relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (JO L, 2024/1353, 15.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1353/oj>).

⁽³⁾ Décision (PESC) 2024/1567 du Comité politique et de sécurité du 23 mai 2024 prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM Ukraine/1/2024) (JO L, 2024/1567, 30.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1567/oj>).